



ARRETE 2026-053

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation - Gare Maritime Transmanche
CHERBOURG-EN-COTENTIN - Travaux VRD »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU l'arrêté n°2026-041 du 13 mai 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, sur le parking visiteurs de la Gare Maritime Transmanche et ses abords, à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de travaux de voirie ;
CONSIDERANT la nécessité d'allonger la durée du chantier jusqu'au 29 mai 2026 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2026-041 du 13 mai 2026 en conséquence.

ARRETE MODIFICATIF N°1

Article 1 : Il est ajouté à l'article 1 de l'arrêté n° 2026-041 du 13 mai 2026 que **l'interdiction temporaire de circuler et de stationner**, sera effective **du 21 au 29 mai 2026 inclus**.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-041 du 13 mai 2026 restent applicables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Saint-Contest, le 22 mai 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.